
Adresse du maire, des officiers municipaux et des membres du conseil-général de la commune du Pont-de-Vaux (Ain) qui font passer à la Convention l'état des dons offerts à la patrie, lors de la séance du 3 messidor an II (21 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du maire, des officiers municipaux et des membres du conseil-général de la commune du Pont-de-Vaux (Ain) qui font passer à la Convention l'état des dons offerts à la patrie, lors de la séance du 3 messidor an II (21 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 68-69;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_24977_t1_0068_0000_10

Fichier pdf généré le 30/03/2022

les, en propageant la raison par la vérité, c'est le vœu unanime de cette commune pour le bonheur de votre patrie, car il reste encore des traîtres à punir, et sy vous avez fait tomber sous le glaive de la loy, la tête du plus grand des tirans, celle de son infâme compagne, et leurs ad'herans, il vous reste plus de moyens que jamais, pour finir ce grand ouvrage par la confiance, que vous acquerez chaque jour, d'un peuple qui vous chérie, et pour y parvenir plus promptement, cette commune pense qu'il est urgent de délivrer le territoire de la liberté, de tous ceux qui la voient enchaînée tant par le fanatisme que par la féodalité, et disons tous ensemble: Vive la Republique, vive la Montagne. S. et F.»

PATRESSON (*maire*), TOLLERON (*présid. de la Sté popul.*), 1 signature illisible (*agent nat.*), JUVIGNY (*présid. du C. révol.*), LACHASSE (*secrét.*).

28

Le président et l'agent national du district de Mont-Bidouze, ci-devant Saint-Palais, département des Basses Pyrénées, écrivent à la Convention qu'ils font à la patrie le don de la finance de leurs offices de notaire, dont ils ont envoyé les titres au bureau de liquidation. Ils lui annoncent en même temps que les citoyens Duhalde, Lacroix, Doribarne, Berhabe, J.-C. Dilharre, Arnaud Dilharre et Echeverri, notaires de ce district, font la même offrande.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

29

La société populaire de Nollevall, district de Gournay, département de la Seine-Inférieure, plus riche en patriotisme qu'en fortune, fait passer à la Convention une offrande de la somme de 63 liv. 10 sous en assignats, et de 16 livres de charpie, pour secourir ses braves frères des frontières. Elle applaudit à la surveillance active de la Montagne, qui a découvert les conspirations naissantes, et à la punition des conspirateurs: elle demande que le glaive de la loi frappe toutes les têtes coupables, et invite la Convention à rester à son poste. « Nous craindrions, dit-elle, que la République ne perdît trop au change. » Elle annonce que sa commune est la première de son district qui ait anéanti le fanatisme, et prie la Convention de lui accorder sa ci-devant église, pour en faire un temple à la raison, y tenir les assemblées générales et les séances de la société.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi aux comités des domaines et d'instruction publique (2).

30

Les maire, officiers municipaux et les membres du conseil-général de la commune du Pont-de-Vaux (1) font passer à la Convention un état, visé par le directoire de leur district, des dons offerts à la patrie par les sans culottes de leur commune, et disent qu'ils ne s'en tiendront pas là. Ils invitent la Convention à redoubler de courage pour frapper plus sûrement les scélérats et déjouer les factions; ils promettent d'apporter la plus grande surveillance à les dénoncer et faire traduire devant les tribunaux. « Le décret, sages représentants, qui met la vertu et la probité à l'ordre du jour, vous rend immortels, disent-ils: recevez-en nos remerciemens.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Pont-de-Vaux, 29 flor. II] (3).

« Citoyens Représentants,

Nous vous faisons passer un Etat, visé par le directoire de notre district, des dons faits par les Sans-culottes de notre commune, et déposé au Magasin militaire pour nos braves frères d'armes qui combattent aux frontières; les despotes coalisés et leurs vils esclaves; les offrandes ne sont pas bien considérables, mais les républicains qui ont jurés de vivre libres, ne s'en tiennent pas là, ils se dépouilleront du dernier de leurs vêtemens pour les envoyer à leurs frères, qui cimantent de leur sang les droits de l'homme, inséparables de l'égalité.

Redoublés de courage, législateurs, pour frapper plus sûrement les scélérats qui, sous le masque du patriotisme, osent encore conspirer; que la hache de la loi atteigne sans miséricorde, les vils intriguants que la vertu ni la probité n'ont jamais connus, et que toutes sociétés de vrais Sans-culottes, doit s'empreser de chasser de son sein; pour nous, toujours fidels aux principes de la liberté et de l'égalité, nous ne négligerons rien pour déjouer les menées de nos ennemis interrieurs, et nous apporterons la plus grande surveillance à les dénouer, et faire traduire devant les tribunaux.

La vertu et la probité étant à l'ordre du jour, ce décret, sages représentants, vous rendent immortels; que feroit la République sans ce vrai principe; continués à affermir ce gouvernement le seul qui convient à des hommes libres, nous ne cesserons de vous seconder, pourvu qu'il nous reste en mourant la douce consolation d'avoir coopérés à rompre les chaînes du genre humain. S. et F. Vive la République. Vive la Montagne.»

MATHIEU (*agent mun.*), RIGULT (*off. mun.*), PERRIER fils ainé (*off. mun.*) [et 2 signatures illisibles].

(1) P.V., XL, 61. Bⁱⁿ, 4 mess. (1^{er} suppl^t).

(2) P.V., XL, 62. Bⁱⁿ, 4 mess. (1^{er} suppl^t).

(1) Ain.

(2) P.V., XL, 62. Bⁱⁿ, 4 mess. (1^{er} suppl^t).

(3) C 308, pl. 188, p. 14 et 15.

[Etat des dons, 8 flor. II].

Sçavoir en assignats 245 liv. et monnoye 2 livr.	247 liv.
chemises	173
Souliers neufs	29 paires
idem vieux	5 idem
Bas neufs	27 idem
idem vieux	23 idem
Bonnets de coton vieux	3
Fil blanc	3 plottes
charpye	2 livres 1/2
Guestres neuves	1 paire
Un boulet de 4 remis à la fonderie	1

« Je soussigné François Gruard, garde magasin de l'Equipement militaire de Pontdevaux (?) avoir reçu les effets mentionnés cy-dessus »

GRUARD

[et mêmes signatures que ci-dessus].

Vu au Directoire du distr. 11 mess. II : MORTEL [et 1 signature illisible].

31

La société populaire de Cloye (1) adresse à la Convention nationale 2 malles contenant des habillemens pour nos frères d'armes, avec l'état des effets qui y sont renfermés. Elle l'invite à rester à son poste, et la félicite sur le courage et l'énergie qu'elle ne cesse de déployer contre les ennemis de la République.

La Convention auroit-elle besoin de secours, dit-elle, un arrêté du comité de salut public suffit pour prouver à nos lâches ennemis les immenses ressources que nous avons contre eux.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Cloye, 26 prair. II. Au présid. de la Conv.] (3).

« Citoyen

La Société populaire de Cloye nous charge de faire passer à la Convention 2 malles contenant des effets d'habillement pour nos frères d'armes; nous te les adressons attendu que nous ne connoissons pas le comité à qui ordinairement on adresse les dons. S et F. »

[3 signatures illisibles].

[Etat des dons]

68 chemises, 1 culotte de drap blanc, 1 pantalon de cotonnade, 15 paires de bas neufs, 4 bonnets de coton blanc, 1 drap de toile commune, 36 chapeaux, 28 paires de souliers neufs, 4 livres 8 onces de charpie.

[Cloye, 16 prair. II].

« citoyens Législateurs,

D'une extrémité à l'autre de la République, un cri de patriotisme se fait entendre! Que la

Convention nationale demeure à son poste et la France est sauvée. Vos travaux sont pénibles mais le salut de l'Etat en dépend. Les traîtres sont chaque jour démasqués et punis; le sol français enfin purgé de ces monstres ne comptera que des patriotes, des hommes sages et vertueux.

Citoyens législateurs, nous vous félicitons de l'énergie et du courage que vous déployés contre ces vils fédéralistes ennemis du genre humain. Nous sommes debout pour vous deffendre. Commandés et vous serés obéi. Toutes nos facultés enfin sont destinées pour combattre tous ces brigands audacieux qui osent se mesurer avec nous.

La Convention auroit-elle besoin de secours? Un arrêté du Comité de Salut public suffit pour prouver à nos lâches ennemis les immenses ressources que nous avons contre eux.

Obéissance, soumission et protection aux loix, la République française une et indivisible, voilà la devise des membres composant la Société populaire de Cloye. »

MANCEL (secrét.) [et 2 signatures illisibles].

32

Les comités de surveillance d'Arbois, département du Jura, annoncent à la Convention qu'ils viennent de faire passer aux armées le produit d'une offrande qui consiste en 456 chemises, 95 paires de bas, 25 paires de souliers, 6 paires de guêtres et 1100 liv., et qu'aujourd'hui leur commune s'occupe d'un nouvel envoi plus considérable en bas, chemises, guêtres et pantalons.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Arbois, 15 prair. II] (2).

« citoyens Représentans,

Tandis que vous annéantissiez les factions qui machinent au dedans la perte de la République; tandis que nos braves Républicains terrassent au dehors les satellites de la tyrannie, nous nous occupons des besoins de nos frères d'armes. Déjà nous venons de faire passer aux armées par la voie de notre district, le produit d'une première offrande, qui consiste en 456 chemises, 95 paires de bas, 25 paires de souliers, 6 paires de guêtres, et en outre une somme de 1100 liv. Aujourd'hui notre commune s'occupe d'en faire une nouvelle plus considérable en bas, chemises, guêtres et pantalons.

Ce n'est pas, citoyens représentans, pour tirer gloire de ces foibles offrandes, que nous vous en informons. Contents de remplir le plus sacré des devoirs envers la patrie, celui de soulager nos intrépides défenseurs, nous avons laissé ignorer jusqu'à présent plusieurs autres dons, l'envoi même d'un cavalier monté et équipé aux frais de la Société populaire. Eh! Qui ne sait que toute privation pour nos frères d'armes est la plus douce des jouissances,

(1) Eure-et-Loir.

(2) P.V., XL, 62. Bⁱⁿ, 4 mess. (1^{er} suppl^t).

(3) C 308, pl. 1188, p. 16 et 17.

(1) P.V., XL, 63. Bⁱⁿ, 3 mess. (1^{er} suppl^t) et 4 mess. (1^{er} suppl^t); J. Sablier, n° 1391.

(2) C 308, pl. 1188, p. 18.